



PARTENARIAT ENTRE L'UPS ET LA SIF



Entre les soussignés

L'UPS, « Union des Professeurs de classes préparatoires Scientifiques », association de loi 1901, SIRET 391 581 709 00022 dont le siège social est situé au 3 rue de l'École Polytechnique, 75005 Paris, représentée par Sylvie Bonnet, en sa qualité de Présidente dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après désignée « L'UPS »

et

la SIF, « Société Informatique de France », association de loi 1901, SIRET 352 737 076 00039, dont le siège social est situé 11, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris, représentée par Jean-Marc Petit, en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée « La SIF »

attendu que :

L'UPS regroupe les professeurs scientifiques de classes préparatoires, enseignant la chimie, l'informatique, les mathématiques et la physique; l'UPS promeut un enseignement de qualité et s'efforce de favoriser et d'animer la communication scientifique et pédagogique entre les membres de l'association et avec les autres acteurs de l'enseignement et de la recherche; l'UPS tend à assurer à ses membres la meilleure information sur les domaines connexes à leurs enseignements et participe à leur formation continue ainsi qu'à la diffusion des avancées scientifiques et pédagogiques parmi ses membres.

La SIF est la société savante de l'informatique en France dont la vocation est de porter au sein de la société la voix de cette science et de ses acteurs. Elle représente un espace de réflexion, de concertation sur les enjeux de l'informatique, et un espace d'action, d'amplification des actions basées sur le travail de la communauté; la SIF vise à rassembler toutes celles et ceux pour qui faire progresser l'informatique est un métier ou une passion : enseignants, chercheurs, ingénieurs, industriels, consultants, le terme « informatique » s'entendant ici au sens large des sciences et technologies au cœur du numérique.

Il est convenu que :

La SIF et l'UPS, dans le cadre de ce partenariat, mettent en commun leurs ressources et leurs moyens pour contribuer notamment :

- au développement de la pensée informatique chez les étudiants de classe préparatoire avec des enseignements scientifiques de la discipline informatique,
- à l'identification des compétences à développer pour répondre aux enjeux scientifiques et économiques du 21^{ème} siècle,
- aux réflexions sur les sujets d'avenir liés à l'informatique et à son enseignement, notamment en produisant des recommandations sur les programmes de lycée et la formation des enseignants,
- à la reconnaissance de la discipline informatique dans le secondaire, avec notamment la création d'une agrégation d'informatique.

Au titre de ce partenariat, la SIF devient membre associé de l'UPS au titre de personne morale et l'UPS devient membre (comme personne morale) de la SIF, intégrant le conseil des associations de la SIF.

L'UPS et la SIF pourront s'inviter mutuellement pour participer à leurs actions respectives.

Chacune des parties s'engage à mentionner sur ses propres éléments de communication la tenue du présent partenariat.

Chacune des parties pourra dénoncer formellement le présent accord sous un délai d'un mois.

Fait à Paris, le 03/04/2017

présidente de l'UPS

président SIF